



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 4 octobre 2012

**OBJET : 01-11 - ESPACES  
STRATÉGIQUES ANTIBES-SOPHIA-  
ANTIPOLIS - ENGAGEMENT D'UNE  
ÉTUDE - APPROBATION DU PRINCIPE**

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**2662/12**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **10/10/12**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **15/10/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE  
Attaché

**Présents :**

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

**Procurations**

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER  
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE  
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

**Absents :** Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

La Commune d'Antibes a engagé - par délibération en date du 12 juillet 2012 - la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en mai 2011.

Cette procédure a pour objectif de faire évoluer le document initial au regard des évolutions législatives et réglementaires entrées depuis en vigueur (Grenelle II, nouveau PLH 2012/2017...).

Egalement, cette révision générale doit permettre de faire évoluer le document et notamment les règles d'aménagement de certains secteurs stratégiques de la commune, actuellement concernés par des "servitudes d'attente de projet" (art. I.123-2a du Code de l'Urbanisme).

Dans le même temps, le Syndicat Mixte de Sophia Antipolis (SYMISA) mène avec l'Etat et la Communauté d'agglomération (CASA) une réflexion d'ensemble sur l'aménagement et le développement durable de la technopole Sophia Antipolis à l'horizon 2030. Une première phase de travail de 3 équipes pluridisciplinaires a abouti au printemps 2012 à l'identification de pistes de développement sur les terrains maîtrisés par les collectivités.

La ville d'Antibes est concernée en matière foncière spécifiquement par le secteur des Trois Moulins, au nord de l'autoroute A8.

Elle est cependant impliquée en totalité en tant que ville-centre de la communauté d'agglomération dans le développement global de la technopole.

La démarche « *Sophia Antipolis 2030* » entre dans une seconde phase d'études pré-opérationnelles sur le fondement des perspectives retenues lors de la phase 1.

L'élément pivot de cette démarche concerne la définition d'un Plan-directeur, plan-masse guide pré-opérationnel pour la partie du territoire de la technopole identifiée comme « secteur stratégique » par le Comité de Pilotage, recouvrant les secteurs des Trois-Moulins à Antibes, du Fugueiret et des Clausonnes à Valbonne, en complémentarité avec le développement du Campus STIC sur le secteur de Saint-Phillippe à Biot.

La révision du PLU doit se coordonner avec la réflexion technopolitaine, notamment autour du projet de TCSP et au sein des espaces stratégiques au nord de la commune (Trois Moulins, Terriers, Combes, secteur commercial autour de l'enseigne Carrefour...).

Dans cette perspective, il est proposé d'engager une étude visant à établir un Plan-Directeur d'aménagement sur l'espace de confluence « Antibes-Sophia-Antipolis ».

Celui-ci devra permettre l'identification des nouvelles fonctions urbaines de cet espace, son statut mixte d'entrée de ville et d'entrée de technopole, de positionner les secteurs de développement potentiels et d'en définir globalement les contenus programmatiques (logements, activités, équipements publics...).

L'ambition et la portée de cette étude va au-delà des limites de la seule commune d'Antibes. Cela implique l'association de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, qui sera sollicitée pour l'engagement des procédures de commande de la réflexion et la coordination de celle-ci avec les études menées sur la technopole.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) :

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, M. AUBRY)

- **APPROUVE** le principe de l'étude d'un Plan Directeur d'aménagement sur l'espace de confluence « Antibes-Sophia-Antipolis », regroupant les espaces stratégiques au nord de la commune en lien avec la technopole Sophia Antipolis ;

- **DECIDE** de solliciter la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au titre notamment de ses compétences Aménagement de l'espace et Développement économique, afin qu'elle assure, en lien avec la Commune, le lancement des marchés correspondants et la coordination des études.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.01-11 - ESPACES STRATÉGIQUES ANTIBES-SOPHIA-ANTIPOLIS - ENGAGEMENT D'UNE ÉTUDE - APPROBATION DU PRINCIPE -

**Date de transmission de** 16/10/2012

**l'acte :**

**Date de réception de** 16/10/2012

**l'accusé de réception :**

**Numéro de l'acte :** DCM2662-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20121004-DCM2662-12-DE

**Date de décision :** 04/10/2012

**Acte transmis par :** Marianne AUGUSTO

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes